

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 7 JUIN 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 10
 Présents : 8
 Votants : 8

L'an deux mil seize, le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Bernadette MENOILLARD
 Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI,
 Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mme Marion MAUFOUX et Mr Philippe BORDAS

Absents :

Date de convocation : 25/05/2016

Date d'affichage : 08/06/2016

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

Monsieur le Maire débute la réunion de conseil en indiquant que la réception de chantier pour les travaux de la nouvelle bâche et de système de javellisation se déroulera le lendemain.

Objet : choix de la nouvelle répartition des sièges de Conseillers Communautaires de la CCRO dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire suite à la modification de son périmètre avec l'intégration de la commune nouvelle de La Chailleuse.

Suite au rattachement de la commune nouvelle de la Chailleuse à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet à compter du 1^{er} août 2016, portant le nombre total de Communes membres à 24, il convient de permettre à la Commune de la Chailleuse d'être représentée au sein du Conseil Communautaire de la CCRO.

Il y a lieu de redéfinir l'organe délibérant de l'EPCI et de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires selon les modalités de l'article L.5211-6-1 modifié par la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local encadré de répartition des sièges de conseillers communautaires.

| Nom de la commune | Population municipale | Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) | Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1) |
|--------------------|-----------------------|--|---|
| Orgelet | 1593 | 10 | 9 |
| La Chailleuse | 602 | 4 | 3 |
| Poids-de-Fiole | 312 | 2 | 1 |
| Cressia | 273 | 1 | 1 |
| Nogna | 271 | 1 | 1 |
| Dompierre-sur-Mont | 244 | 1 | 1 |
| Chavéria | 240 | 1 | 1 |
| La Tour-du-Meix | 231 | 1 | 1 |
| Sarroгна | 228 | 1 | 1 |
| Saint-Maur | 224 | 1 | 1 |
| Pimorin | 190 | 1 | 1 |
| Chambéria | 167 | 1 | 1 |
| Alièze | 154 | 1 | 1 |
| Rothonay | 130 | 1 | 1 |
| Moutonne | 121 | 1 | 1 |

| | | | |
|-----------|-----|---|---|
| Présilly | 121 | 1 | 1 |
| Plaisia | 119 | 1 | 1 |
| Marnézia | 93 | 1 | 1 |
| Onoz | 93 | 1 | 1 |
| Ecrille | 89 | 1 | 1 |
| Beffia | 76 | 1 | 1 |
| Reithouse | 58 | 1 | 1 |
| Nancuise | 39 | 1 | 1 |
| Mérona | 11 | 1 | 1 |

Total population : 5 679

Total : 37 sièges

Total : 34 sièges

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des voix d'approuver la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Orgelet selon les modalités d'application de l'accord local ainsi qu'indiqué ci-dessus.

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet – Prise de Compétence Urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi dite ALUR prévoit que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme sera obligatoire pour les communautés de communes à compter du 27 mars 2017. Cette compétence peut être transférée à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet dès cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, refuse,

- **Le transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet dans la compétence aménagement de l'espace la compétence « étude élaboration, approbation, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »**
- **La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet comme suit :**

Compétences Obligatoires :

1.1 Aménagement de l'espace :

- Favoriser le développement équilibré et concerté des activités, des équipements et de la population sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Consultation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux notamment les SCOT (L.122-7 CU)
- Acquisitions foncières liées à la réalisation de projets communaux
- **Étude élaboration, approbation, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

OBJET : SICOPAL : adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet

Suite à la modification du syndicat SICOPAL en Syndicat Mixte Fermé, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet doit solliciter son adhésion au nouveau syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des services de celui-ci et doit y être autorisée par délibération de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Autorise la Communauté de Communes à adhérer au SICOPAL conformément aux nouveaux statuts de ce syndicat.

OBJET : SERVICE DES EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Certains articles n'ayant pas été suffisamment crédités, le Conseil Municipal doit prendre une décision modificative et procéder aux mouvements de crédits suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61523 : Réseaux | 3 000.00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 3 000.00 € | |
| D 023 : virement à section investissement. | | 3 000.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis. | | 3 000.00 € |
| D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau | | 3 000.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 3 000.00 € |
| R 021 : Virement section exploitation | | 3 000.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | 3 000.00 € |

OBJET : CONVENTION DE GESTION CONSERVATOIRE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE FRANCHE COMTE POUR LA PRESERVATION DU MARAIS TUFEUX DES MONTEILLIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de gestion conservatoire proposé par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

Cette convention a pour but de mettre en place un partenariat entre la commune de PLAISIA et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté afin de préserver le marais tufeux des Monteilliers et permettre au Conservatoire de mettre en œuvre une gestion appropriée pour assurer la conservation de ce patrimoine naturel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté pour préserver le marais tufeux des Monteilliers et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

OBJET : TRAVAUX

- ✓ *Mare* : Vu les dernières précipitations, il semble urgent que les travaux de curage de la mare commencent rapidement pour éviter de nouveaux débordements.
- ✓ *Balustrade réservoir* : En attente de devis.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Projet NATURA 2000* : L'ONF nous a informés que Natura 2000 avait le projet d'isoler des parcelles témoins sur PLAISIA. L'ONF souhaite être associé au projet afin de définir quelle(s) parcelle(s) choisir.
- ✓ *Championnats de France de Badminton* : Le collège d'Orgelet participera aux championnats de France de Badminton et de tennis de table à CAEN. Une demande de subvention sera adressée prochainement à la commune de PLAISIA d'un montant souhaité de 20 Euros pour le collégien et 20 Euros pour l'accompagnant. Le Conseil Municipal donne accord de principe. Attend la demande officielle du collège pour délibérer.
- ✓ *Location d'un communal* : Bastien SCHWEY, qui a acheté la ferme et les terrains alentour à Hubert PERNOT souhaite louer une partie de la parcelle A 618 (1 hectare) pour y mettre des chevaux. Le Conseil Municipal accepte de lui louer pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 pour un montant de 50 Euros par an et autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Bastien SCHWEY.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

**Pour extrait conforme
Le Maire**